

ARRÊTÉ DU MAIRE DE LIBOURNE

Le Maire de la Ville de Libourne,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire la qualité d'officier de l'état civil ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le droit de déléguer ses fonctions d'officier de l'Etat Civil sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement,

ARRÊTE:

Article 1 – **Madame Juliette HEURTEBIS**, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage de :

Monsieur Jean-Christophe GUILLEMET et Madame Mélina BARBE
le samedi 23 septembre 2023 à 11 heures 00

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne,
Le 11 mai 2023

Philippe BUISSON



Maire de Libourne